



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des captages d'eau

Fiche
5

Grandes aires d'alimentation de captages



Puits de captage
Diamètre : 4m
Profondeur : 12m
Drains rayonnants : 120m
Capacité maximale : 3 x 150m³

Grandes aires d'alimentation de captages

Si la taille médiane des aires d'alimentation de captages (AAC) est proche de 1 500 ha, il y a une très grande variabilité dans les tailles d'AAC, de quelques dizaines d'hectares à des centaines de milliers d'hectares. La répartition des AAC des captages prioritaires par groupe de taille est la suivante (donnée connue sur 680 captages – données SOG) :

- ◆ 45 % ont une AAC inférieure à 1 000 ha représentant 2 % de la surface totale des AAC ;
- ◆ 33 % entre 1 000 et 5 000 ha représentant 8 % de la surface totale des AAC ;
- ◆ 16 % entre 5 000 et 20 000 ha représentant 17 % de la surface totale des AAC ;
- ◆ 3 % entre 20 000 et 50 000 ha (correspondant à 22 captages, dont deux tiers en eau souterraine et un tiers en eau superficielle) représentant 11 % de la surface totale des AAC ;
- ◆ 1 % entre 50 000 et 100 000 ha (correspondant à 9 captages, dont un tiers en eau souterraine et deux tiers en eau superficielle) représentant 11 % de la surface totale des AAC ;
- ◆ 2 % ont une AAC supérieure à 100 000 ha (correspondant à 11 captages, pour moitié en eau souterraine, et pour moitié en eau superficielle) représentant 51 % de la surface totale des AAC.

À partir de ces données, la définition suivante des grandes AAC est proposée : il s'agit d'AAC de plusieurs dizaines de milliers d'hectares (plus de 20 000 hectares). Il est à noter que les grandes AAC concernent à la fois des captages en eau souterraine et des captages en eau superficielle.

Travailler sur des grandes AAC implique une multitude d'acteurs et notamment pose la question des structures porteuses des démarches de protection. Des préconisations spécifiques sont faites et doivent être mises en œuvre pour la conduite des démarches dans ces grandes AAC.

Axe 5.1 : Tenir compte des spécificités des grandes AAC dans la gouvernance de la démarche

Dès lors que la délimitation de l'AAC est achevée et qu'elle répond à la définition d'une grande AAC, **certaines questions doivent être abordées avec l'ensemble des collectivités et de leurs groupements concernés sur le territoire**. En fonction de la configuration de l'AAC, pourront être associés les régions, les départements, les EPTB (établissement public territorial de bassin)...

Lorsqu'un SAGE (schéma d'aménagement ou de gestion des eaux) est élaboré ou en cours d'élaboration sur le territoire, la structure porteuse du SAGE pourra utilement être associée aux réflexions.

Focus sur les questions à se poser pour la mise en œuvre de la gouvernance

- ◆ quelle structure est maître d'ouvrage ? Il ne s'agit pas forcément de la collectivité en charge de l'alimentation en eau potable. Le maître d'ouvrage peut être aussi, selon les cas, une structure départementale, un EPTB, etc. (cf. fiche A « mobilisation des acteurs ») ;
- ◆ quels partenariats peuvent être mis en place entre les collectivités présentes sur l'AAC (collaboration, mutualisation de moyens...) ?
- ◆ quelles sont les autres démarches de planification ou de développement territorial en place (SAGE, PAEC...) ?

Axe 5.2 : Tenir compte des spécificités des grandes AAC dans les diagnostics préalables

Les différents diagnostics sont décrits dans la fiche n°4 « efficacité des plans d'action ». Le présent paragraphe n'aborde que la spécificité des grandes AAC.

Pour le diagnostic territorial des pressions et des émissions agricoles (DTPEA), il est recommandé, dans un premier temps, d'exploiter les bases de données existantes et mobiliser des avis d'experts locaux.

Des diagnostics individuels d'exploitation pourront être réalisés, en fonction des moyens disponibles, selon une stratégie d'échantillonnage.

Axe 5.3 : Tenir compte des spécificités des grandes AAC dans la stratégie d'action

À l'issue des études conduites, le comité de pilotage devra s'interroger sur la stratégie à mettre en œuvre sur l'AAC, et notamment :

- ◆ **aux types d'actions déployées**, qui peuvent être par exemple : accompagnement de groupes d'agriculteurs en place, travail autour du conseil agricole, travail sur les filières, travail sur le lien urbain / rural, mise en place d'un accompagnement individuel dans certaines zones ou sur certaines thématiques, etc. ;
- ◆ **au ciblage éventuel des actions** sur certains sous-territoires, en fonction de données pédologiques et hydrogéologiques, de la typologie de l'agriculture, du découpage administratif de données sur la qualité de l'eau en différents points du territoire si elles permettent d'identifier des secteurs plus contaminés, etc. ;
- ◆ au choix, en fonction des données disponibles et de la connaissance du fonctionnement de l'AAC, de **poursuivre par des études de modélisation pour appuyer la prise de décision** sur les actions à mettre en œuvre. Des études sont disponibles pour cibler les actions à porter pour reconquérir la ressource, et notamment une méthode développée par le Cerema pour préciser où porter ces actions en identifiant les parcelles contribuant à l'alimentation des captages d'adduction en eau potable.

L'appui des services de l'État

La mise en œuvre de plans d'action sur les grandes aires d'alimentation nécessite l'implication de nombreux acteurs (parfois même sur plusieurs départements, voire sur plusieurs régions). Un travail d'accompagnement spécifique pourra être mis en œuvre sur ces territoires (au-delà de ce qui est mis en œuvre sur l'ensemble des captages prioritaires) pour accompagner les réflexions initiales et favoriser la mise en place du dialogue entre les différentes collectivités et institutions.

Ressources bibliographiques

- ◆ « Méthode pour identifier les parcelles contribuant à l'alimentation des captages d'adduction en eau potable : application à la reconquête des captages prioritaires d'eau souterraine soumis à une pollution en nitrates », Vernay L, Attard G, Eisenlohr L, et al, AERMC, Cerema, 2019 : https://aires-captages.fr/sites/default/files/document-sandre/notice_methode_aac_14_01_2019_vf.pdf



Coordination : Ministère de la Transition écologique
Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles
92055 La Défense cédex